

Convention de fourniture d'eau

par

le Syndicat DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE – Conseil local de l'eau potable (CLEP) Villedieu-Ouest

à la

SOCIETE BOUCHERIE SAINT MICHEL

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Boucherie Saint Michel a sollicité l'alimentation de son unité de production par le réseau public d'eau potable du SDeau50 (Clep Villedieu Ouest) alimenté par l'usine de production d'eau potable de Sainte-Cécile. Du fait du caractère industriel de son activité, il convient de définir les modalités techniques et financières de l'approvisionnement en eau potable de la Société sur son site de Sainte-Cécile

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Entre

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) représenté par Monsieur Joseph LETELLIER, Vice-Président du SDeau50 et Président du CLEP Villedieu-Ouest, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération OC2020-09-24-12 du comité syndical en date du 24 septembre 2020 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat » ;

et

La SOCIETE BOUCHERIE SAINT MICHEL, inscrite au Registre du Commerce de Coutances, sous le numéro 877 969 410, dont le siège social est à Sainte-Cécile (50800) 30, avenue Armand Ligot, représentée par sa Directrice, Madame Virginie ALLAIRE ARRIVE, désignée ci-après « la Société »,

et

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, le numéro B 572 025 526, dont le siège social est 21 rue de la boétie, 75008 PARIS représentée par M. Jean-Paul PENNAMEN, Directeur de la Région Normandie agissant au nom et pour le compte du Délégataire, ci après désigné par "Le Délégataire",

Table des matières

1 -	OBJET DE LA CONVENTION	4
2 -	DUREE DE LA CONVENTION	4
3 -	RESILIATION DE LA CONVENTION	4
4 -	EXONERATION DE RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE	6
5 -	DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	6
5.1 -	Ouvrages de production et de transfert d'eau	6
5.2 -	Point de livraison et système de comptage	7
6 -	MODALITES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE :	8
7 - D'INT	PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES TERCONNEXION	9
8 -	RELEVES DES COMPTEURS	9
9 -	VERIFICATION DES COMPTEURS	9
10 -	QUALITE DE L'EAU	9
11 -	QUANTITE D'EAU	10
12 -	MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON	10
13 -	SITUATIONS DE CRISE	10
14 -	TARIFS DE VENTE DE L'EAU	11
15 -	FACTURATION	12
16 -	REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE LA FOURNITURE	12
16.1 -	Cas d'ouverture	12
16.2 -	Déroulement de la procédure de révision	12
16.3 -	Commission spéciale de révision	13

17 - LISTE DES ANNEXES13

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, désigné ci-après « la convention » a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'approvisionnement en eau potable de la Société sur son site de Sainte-Cécile.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des stipulations de l'article 3 « Résiliation », la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa prise d'effet qui interviendra le 1er janvier 2021.

Dans les cas suivants :

- -en cas de rupture prématurée du contrat actuel d'affermage
- -en cas de fin normale ou anticipée de tout nouveau contrat confiant l'exploitation de l'usine à partir de laquelle l'eau est fournie à la Société,

les obligations de l'actuel Délégataire seront alors reprises par le Syndicat ou tout nouvel exploitant de l'usine à partir de laquelle l'eau est fournie à la Société. La reprise des obligations du Délégataire actuel sera actée le moment venu par avenant.

3 - RESILIATION DE LA CONVENTION

3.1. Résiliation par le Syndicat

Motifs

A tout moment, le Syndicat se réserve le droit de résilier la présente convention pour un motif légitime, tenant par exemple à l'intérêt général ou une faute d'une particulière gravité de la Société.

Modalités

En l'absence de faute de la société

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de deux ans à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile de la Société.

En cas de faute d'une particulière gravité de la société

La résiliation est précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, précisé par le Syndicat et qui ne pourra être inférieur à 30 jours.

La mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conséquences financières

En l'absence de faute de la Société

En cas de résiliation ni le Syndicat ni la Société ne peut prétendre au versement d'une indemnité de quelle que nature que ce soit.

- En cas de faute d'une particulière gravité de la société

La Société ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Nonobstant la faute de la Société, le Syndicat s'engage à prendre toutes les mesures objectivement raisonnables pour ne pas aggraver son préjudice du fait de la résiliation.

3.2 Résiliation par la Société

Motifs

A tout moment, la Société se réserve le droit de résilier la présente convention pour un motif légitime. En cas de faute du Syndicat, seule une faute d'une particulière gravité peut justifier une résiliation, sous réserve des stipulations qui suivent.

Modalités

- En cas de faute d'une particulière gravité du Syndicat

La résiliation est précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, précisé par le Syndicat et qui ne pourra être inférieur à 30 jours.

La mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En toute hypothèse (y compris en cas de faute d'une particulière gravité du Syndicat)

La résiliation ne pourra prendre effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.à compter de sa notification au Syndicat par lettre commandée avec accusé de réception

Conséquences financières

En l'absence de faute du Syndicat

La Société ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de faute d'une particulière gravité du Syndicat

Le Syndicat ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

4 - EXONERATION DE RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

4.1 - Les Parties n'encourent aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou pour avoir exécuté avec retard une de leurs obligations, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure.

Est considéré comme cas de force majeure, au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché malgré les efforts raisonnablement possibles pour en éviter les conséquences.

L'obligation de livraison d'eau peut être suspendue en cas de force majeure.

Il pourra en être de même, sur instruction des autorités sanitaires en cas de situation de crise

4.2 - Lorsque la Société invoque la survenance d'un cas de force majeure, elle le notifie sans délai au Syndicat. La notification précise la nature de l'évènement de force majeure, la date de sa survenance, ses conséquences notamment financières sur l'exécution du contrat, les mesures pour atténuer les effets de l'évènement.

Le Syndicat notifie à la Société sa décision quant à l'existence de l'évènement de force majeure et se prononce le cas échéant sur les mesures proposées par la Société.

4.3 - Lorsque le Syndicat invoque la survenance d'un cas de force majeure, celui-ci doit recueillir les observations de la Société quant aux conséquences de cet évènement sur l'exécution du contrat et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets.

La Société lui communique ses observations au plus tard dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception du courrier du Syndicat.

A l'issue de ce délai, le Syndicat notifie à la Société sa décision quant à l'existence et aux effets de l'évènement de force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, chaque partie a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un évènement de force majeure est tenue responsable des suites de cette aggravation.

En dehors de la survenance d'un évènement de force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du présent contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'évènements qui échappent à son contrôle.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

5 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

5.1 - Ouvrages de production et de transfert d'eau

L'eau alimentant la Société sera produite exclusivement par le SDeau50 (CLEP Villedieu Ouest au travers des installations suivantes :

Convention de vente d'eau Société BOUCHERIE SAINT MICHEL

- prise d'eau sur la Sienne
- bassin de storage de 4000 m3.
- station de traitement membranaire d'une capacité de traitement de 200 m3/h
- conduite de refoulement (2200 m en Fonte DN 250) entre la station de traitement et le réservoir de la Bézourie
- réservoir de stockage existant de la Bézourie (500 m3)

5.2 - Point de livraison et système de comptage

L'alimentation de la Société est réalisée par trois points de livraison :

2 points de livraison regroupés dans un même regard, situé sur le site de la Société, dans le périmètre de la station d'épuration, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raccordement sur conduite PVC DN 160 mm

Conduite de branchement entre le réseau et le regard de comptage

Equipements techniques placés sous regard :

Point de livraison «process», auquel s'appliquent les conditions de la présente convention.

- Partie publique du dispositif de comptage :
 - o Robinet vanne DN 150 mm
 - o Boîte à boue
 - Stabilisateur de pression
 - Compteur DN 60 mm, équipé d'un dispositif de télérelève
- Partie privative du dispositif de branchement :
 - Disconnecteur (contrôle annuel obligatoire)
 - Clapet
 - Robinet vanne DN 150 mm

Point de livraison «défense incendie», cité à titre indicatif, mais non concerné par la convention.

Robinet vanne DN 100 mm

Boîte à boue

Compteur DN 80 mm

Clapet

 1 point de livraison alimentant les bureaux (alimentation de secours), cité à titre indicatif, mais non concerné par la convention. Un état des lieux d'entrée contradictoire des installations, équipements de raccordement et de comptage est réalisé par les parties à l'initiative du Syndicat dans le mois qui suit la prise d'effet de la convention.

Un état des lieux de sortie contradictoire des installations, équipements de raccordement et de comptage est réalisé par les parties à l'initiative du Syndicat dans le mois qui suit le terme normal ou anticipée de la convention.

6 - MODALITES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE :

Le Délégataire prend en charge l'exploitation des ouvrages et du matériel correspondant, dans les conditions prévues au traité d'affermage et ses avenants. En cas d'évolution de la réglementation, le délégataire a un devoir d'information de la collectivité. Il devra le cas échéant présenter un programme d'amélioration de la qualité de l'eau accompagné d'un calendrier prévisionnel, pouvant amener à une révision des tarifs par avenant, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 16.

L'entretien des équipements situés à l'aval du compteur, est à la seule charge et aux seuls frais de la société.

L'ensemble des équipements situés en amont du point de comptage et le système de comptage sont entretenus et renouvelés par le Délégataire, à ses frais. Il est toutefois précisé que l'entretien de ces ouvrages ne couvre pas les frais particuliers de réparations motivées par toute cause qui serait en tout ou partie imputable à la Société. Ces frais particuliers resteront à la charge de la Société, à due proportion de sa responsabilité dans la réalisation de la cause, compte tenu de ses obligations au titre de l'article 7 de la convention.

Le Délégataire sera seul habilité à intervenir sur le poste de comptage et à manœuvrer le robinet vanne placé avant compteur.

Sauf cas de force majeure, le Délégataire sera responsable vis-à-vis de la Société en cas de préjudice subi du fait de l'arrêt de fourniture d'eau. Afin d'éviter que la Société subisse des arrêts de production du fait de l'absence d'eau potable nécessaire à son activité particulière, il est expressément prévu les obligations suivantes à la charge du Délégataire:

- le service de fourniture d'eau pourra être interrompu en cas de renforcement, d'extensions et d'installations de branchements, selon un calendrier fixé au préalable et d'un commun accord avec la Société, et pour des durées limitées à 24 heures , tout devant être mis en œuvre pour que l'activité industrielle soit préservée.
- Pour les réparations d'urgence sur le réseau, ou en cas d'accident exigeant une interruption immédiate, le Délégataire pourra prendre les mesures nécessaires, à la condition d'en aviser préalablement la société et de faire en sorte que la durée d'intervention nuise le moins possible à la poursuite normale de l'activité industrielle, et en tout état de cause soit inférieure à 24 heures.

7 - PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

L'ensemble des ouvrages situés à l'amont du point de comptage et le système de comptage appartiennent au Syndicat qui en confie l'entretien et la maintenance à son Délégataire dans les conditions prévues au contrat d'affermage.

L'ensemble des conduites et équipements de distribution mis en place après le compteur général de vente d'eau appartiennent à la Société qui en assure l'entretien et le renouvellement.

Le descriptif des installations du point de livraison ainsi que la limite des interventions des parties figure en Annexe 1.

8 - RELEVES DES COMPTEURS

En complément des indications télétransmises par le dispositif de comptage, le Syndicat (ou son délégataire) réalise mensuellement un relevé physique des index des compteurs du point de livraison qui sera pris en compte pour la facturation. Ce relevé est réalisé de façon contradictoire une fois par semestre par les représentants du Syndicat (ou de son Délégataire) et de la Société.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne de l'année précédente pour la période correspondante en tenant compte le cas échéant des variations d'activité.

9 - VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants du Syndicat (ou de son Délégataire) et de la Société peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification de son bon fonctionnement, en particulier son étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du Syndicat (ou de son Délégataire). Si la non-conformité du compteur est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisés à la charge du Syndicat (ou de son Délégataire)

10 - QUALITE DE L'EAU

L'eau vendue devra présenter constamment les qualités requises par la réglementation en vigueur. Le Délégataire en assurera la responsabilité conformément à sa mission.

Le Délégataire prend en charge les obligations connues à la date de signature du présent contrat) en matière de prélèvement et d'analyses d'eau qui lui incombent et dans la limite de celles prévues par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

La qualité de l'eau livrée au point de livraison doit être à tout moment, conforme aux limites et références applicables en la matière.

Toutefois, en des circonstances exceptionnelles, des dépassements sont susceptibles d'intervention. La Société en est informée dans les conditions prévues par l'article 12 de la présente convention. Ces dépassements seront traités selon les règles applicables, le cas échéant sous la direction des autorités sanitaires.

Les résultats des analyses d'eau réalisées par l'Agence Régionale de Santé sont consultables par la société sur le site suivant :

https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=28

Ces prélèvements et analyses sont exécutés aux frais du Syndicat ou de son délégataire.

11 - QUANTITE D'EAU

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Volume journalier maximum en m3/jour	Débit instantané maximum en m3/heure	Pression de desserte (à \$0 m3/h)
Compteur de vente d'eau « Process »	60 mm	480 m3/jour	40 m3/h	30 m

Il est précisé que le débit instantané maximum de 40 m3/h est un objectif que la Société s'efforcera d'atteindre. Des dépassements ponctuels de ce débit instantané maximum seront toutefois tolérés, mais ils ne devront en aucun dépasser la capacité d'amenée de la canalisation qui est fixée à 1000 m3/j sur 5 jours. Ces demandes de dépassement du débit instantané maximum devront être soumis à l'accord préalable du Délégataire.

12 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Le Syndicat et la Société ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression), dès qu'ils en ont connaissance.

Dès qu'il en a connaissance, le Syndicat ou son Délégataire se doit d'informer sans délai la Société de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas d'évènement imprévisible, la Société sera prévenue au moins 48 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

13 - SITUATIONS DE CRISE

Dans l'hypothèse de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, à une rupture importante sur les moyens d'amené (conduite, pompe,...), à une interruption de la livraison d'énergie électrique ou à tout cas de force majeure, le Syndicat s'engage à appliquer à la Société les dispositions prévues dans le règlement du service d'eau potable remis à la Société avant la signature des présentes.

La Société s'engage à disposer sur son site d'un volume de stockage correspondant à une journée moyenne de consommation. Ce volume est destiné à permettre la poursuite de l'activité de la Société en cas d'interruption de la fourniture d'eau par le Syndicat (avarie importante sur l'usine de production, casse de conduite,...). Les conséquences de toute interruption de service sont réglées par le règlement de service en vigueur au moment de l'interruption.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

14 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Il est à noter que les volumes d'eau consommés au niveau du « point de livraison défense incendie» et du « point de livraison alimentant les bureaux » décrits à l'article 5.2 sont facturés au tarif d'un abonné domestique classique et ne sont pas concernés par la présente convention.

En revanche, les tarifs de la vente d'eau du Syndicat à la Société pour le point de livraison «process» décrit à l'article 5.2 seront définis de la manière suivante :

Part revenant au Syndicat :

Cette part correspondra à la contribution aux frais financiers liés à la construction de la nouvelle usine et sera constituée :

- d'une Prime fixe annuelle d'abonnement : 1 600,00 € HT

- d'un Prix par m3 consommé : 0,39 € HT/m3

Part revenant au Délégataire :

Cette part sera constituée :

d'une Prime fixe annuelle d'abonnement
 d'un Prix par m3 consommé
 800 € HT
 0,45 €/m3

Ces tarifs sont établis hors taxe en valeur de base au 1^{er} novembre 2015 applicables au 1^{er} janvier 2016).

Ils seront ensuite révisés chaque année par application de la formule de révision et des conditions de révision prévues à l'article 42.2 du contrat de délégation passé entre le Syndicat et son Délégataire.

Participation à l'Institution Interdépartementale du Barrage du Gast :

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

Ce tarif est de 0,0280 € HT/m3.

Participation au Syndicat Départemental de l'eau :

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,045 € HT/m3 pour l'année 2020.

Ce tarif est défini au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Syndicat départemental de l'eau.

Redevance prélèvement :

Cette redevance sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,0618 € HT/m3 pour l'année 2020.

Il est défini chaque année par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

A ces tarifs s'ajoutera la TVA.

15 - FACTURATION

Les compteurs sont relevés mensuellement. Les factures seront émises trimestriellement par le Délégataire.

Les forfaits annuels seront facturés trimestriellement à hauteur d'un quart du montant du forfait annuel.

Les factures seront payées dans un délai de 15 jours. Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

16 - REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE LA FOURNITURE

16.1 - CAS D'OUVERTURE

Les tarifs mentionnés dans la présente convention ont été déterminés par rapport à la production d'une eau conforme aux textes en vigueur.

En cas de modification des textes imposant des investissements et des dépenses de fonctionnement supplémentaires, les tarifs fixés par la présente convention seront révisés sur production par le syndicat et le fermier des justifications nécessaires.

Par ailleurs, chacune des parties à la convention est fondée à demander la révision de la convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

Une révision des tarifs interviendra dans les cas suivants limitativement listés :

1- Nécessité de renforcement de la capacité de stockage d'eau traitée du fait d'une augmentation des consommations.

16.2 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION

La révision des conditions financières débute à l'initiative du Syndicat ou de la Société par la remise d'un document de demande de révision constatant que l'une au moins des conditions énumérées à l'article 19.1 est réunie.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 15 jours.

La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place de la commission spéciale de révision prévue au présent contrat.

Lorsque la procédure de révision est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être inférieur à 15 jours ni supérieur à 2 mois.

16.3 - COMMISSION SPECIALE DE REVISION

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, une commission spéciale de révision est constituée. Cette commission est composée de personne(s) désignée(s) par le Syndicat, d'une personne désignée par la Société et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord ou à défaut par le Président du Tribunal compétent du ressort du Syndicat. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre le Syndicat et la Société.

La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue du Syndicat et de la Société de façon à parvenir à un accord. Le Syndicat et la Société sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leur sont demandés. La commission spéciale dispose d'un délai de 3 mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord motivé à l'autre partie dans le délai d'un mois.

La partie la plus diligente peut alors saisir le Tribunal compétent.

17 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes :

Annexe 1 : Schéma du point de livraison et limites de responsabilités

CHAPITRE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient entre le Syndicat et la Société en dehors des cas visés à l'article 19 de la présente convention, le demandeur expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Cette dernière notifie au demandeur sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de réponse équivaut à un rejet de sa demande.

Dans le cas où le demandeur ne s'estimerait pas satisfait, il doit, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la décision de rejet, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, le Syndicat et la Société disposent d'un délai de 30 jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation.

Convention de vente d'eau Société BOUCHERIE SAINT MICHEL

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du tribunal compétent du ressort du Syndicat est saisi à la demande de la partie la plus diligente afin soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

Sauf accord dérogatoire des parties, la commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de trente (30) jours calendaires cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties, ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal territorialement compétent à la demande de la partie la plus diligente.

Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, les parties doivent exécuter fidèlement leurs obligations relevant du présent contrat

A Sainte-Cécile, le

A Sainte-Cécile, le

Le Président du CLEP Villedieu-Quest

La Directrice de la Société

Joseph LETELLIER

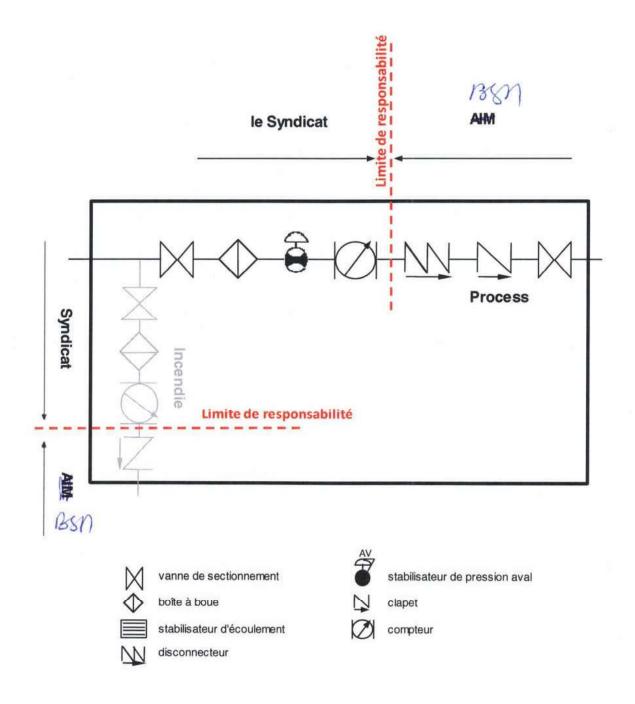
Virginie ALLAIRE ARRIVE

A Sainte Cécile, le

Le Directeur de la Région Normandie de VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Jean Paul PENNAMEN

ANNEXE 1: Schéma du point de livraison et limites de responsabilités



Boucherie Saint-Michel à Sainte-Cécile (50)
Annexe 9
Fiche de sécurité de l'alcali



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ALCALI 23.6%

Version 6.5 Date d'impression 19.01.2018

Date de révision 14.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALCALI 23.6% : ammoniaque Nom de la substance : 007-001-01-2 No.-Index No.-CAS : 1336-21-6 No.-CE : 215-647-6

No. enr. REACH EU : 01-2119488876-14-xxxx Synonymes et Autres : ALCALI 10 - < 25 %

noms

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une

substance/du mélange vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à

> cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne

sont pas associés à un grade produit.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société BRENNTAG S.A.

> Avenue du Progrès 90 FR 69680 CHASSIEU

Téléphone +33(0)4.72.22.16.00 Téléfax +33(0)4.72.79.53.74 FDS@brenntag.fr Adresse e-mail Direction HSE Personne

Numéro d'appel d'urgence

responsable/émettrice

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA

Disponible 7j/7 et 24h/24

0800 07 42 28 appel depuis la France +33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France

(serveur ORFILA de l'INRS)



ALCALI 23.6%

Disponible 7j/7 et 24h/24

Informations limitées aux intoxications 01 45 42 59 59 appel depuis la France +33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1B		H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3		H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE		
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque	
Corrosif (C)	R34	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physicochimiques Se référer à la section 9 pour les informations

physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement

: Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



ALCALI 23.6%

Symboles de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des

lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

· ammoniaque

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution d'ammoniac



ALCALI 23.6%

Composants dangereux		Concentration [%]	Classifi (RÈGLEMENT (CI Classe de danger / Catégorie de danger	E) No 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
ammoniaque NoIndex NoCAS NoCE No. enr. REACH EU	: 007-001-01-2 : 1336-21-6 : 215-647-6 : 01-2119488876-14-xxxx	10 - < 25	Skin Corr.1B STOT SE3 Aquatic Acute1 Aquatic Chronic2	H314 H335 H400 H411	Corrosif; C; R34 Dangereux pour l'environnement; N; R50

: Le numéro d'enregistrement de l'ammoniac anhydre (CAS 7664-41-7) Remarques

couvre les solutions aqueuses d'ammoniaque (CAS 1336-21-6).

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de

la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec

les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler

immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une

personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler

immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Douleur, Lacrimation, Rougeur, Toux, Irritation du système Symptômes

respiratoire. L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Gêne gastro-intestinale, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les

symptômes.

Effets : Risque de lésions oculaires graves. Voir le chapitre 11 pour



ALCALI 23.6%

des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne

brûle pas.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):

Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome. Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement

provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les

personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs

ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas

d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



ALCALI 23.6%

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire

: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est regulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Exigences concernant les : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives

habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information

supplémentaire sur les conditions de stockage

: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition

directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux. Ne pas entreposer près des acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une

vision globale des usages identifiés.



ALCALI 23.6%

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant: ammoniaque No.-CAS 1336-21-6

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la : 6,8 mg/kg p.c. /jour

peau

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec : 6,8 mg/kg p.c. /jour

la peau

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 47,6 mg/m3

DNEL

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 36 mg/m3

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 47,6 mg/m3

DNEL

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 14 mg/m3

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la : 68 mg/kg p.c. /jour

peau

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact : 68 mg/kg p.c. /jour

avec la peau

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 23,8 mg/m3

DNEL

Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 7,2 mg/m3

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 23,8 mg/m3

Inhalation

DNEL

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 2,8 mg/m3

DNEL



ALCALI 23.6%

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion : 6,8 mg/kg p.c. /jour

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 6,8 mg/kg p.c. /jour

Ingestion

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,0011 mg/l

Eau de mer : 0,0011 mg/l

Libérations intermittentes : 0,0068 mg/l

Composant: ammoniac No.-CAS 1336-21-6

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 50 ppm, 36 mg/m3

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 20 ppm, 14 mg/m3

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

10 ppm, 7 mg/m3

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

20 ppm, 14 mg/m3

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre

respiratoire.

Type de Filtre recommandé:K

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.



ALCALI 23.6%

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le

produit / la préparation

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition

des premières traces d'usure.

Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : caoutchouc butyle

délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc de fluor

délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : des vêtements de protection résistant aux alcalis

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : ammoniacale

Seuil olfactif : 5 - 25 ppm

pH : env. 12 (280 g/l ; 20 °C)

Point/intervalle de fusion : < 0 °C



ALCALI 23.6%

Point/intervalle d'ébullition : env. 37 °C

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : env. 28 %(V)

Ammoniaque, gaz

Limite d'explosivité, inférieure : env. 15 %(V)

Ammoniaque, gaz

Pression de vapeur : 313 hPa (20 °C)

solution 20%

500 hPa (50 °C) solution 10%

1100 hPa (50 °C) solution 20%

Densité de vapeur relative : non déterminé

Densité : env. 0,91 g/cm3 (20 °C)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

: env. 630 °C Ammoniaque

donnée non disponible

Décomposition thermique : Non applicable

Viscosité, dynamique : non déterminé

Explosibilité : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions



ALCALI 23.6%

normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Est corrosif pour le cuivre et ses alliages. Réaction

exothermique avec: Acides

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur. Décomposition thermique : Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aluminium, Zinc, Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : Ammoniac

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Oral(e)
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
Inhalation
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
Dermale
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
Irritation
Peau

composants ci-après dans cette section.



ALCALI 23.6%

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux

composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux

composants ci-après dans cette section.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la

reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarque : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par

aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques

: En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Expérience de

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

l'exposition humaine Suffocation

Irritant pour les voies respiratoires.,



ALCALI 23.6%

Composant:	ammoniaque	NoCAS 1336-21-6			
	Toxicité aiguë				
	Oral(e)				
	Etude non nécessaire pour des raise	ons scientifiques.			
	Inhalation				
	donnée non disponible				
	Dermale				
	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.				
	Irritation				
	Peau				
Résultat	: effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne	directrice 404)			
	Yeux				
Résultat	: Provoque des lésions oculaires grav	/es. (Lapin)			
	Sensibilisation				
Résultat	: non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde))			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	ammoniaque	NoCAS 1336-21-6		
Toxicité aiguë				
	Poisson			
CL50	: 0,89 mg/l (Oncorhynchus mykiss Substance d'essai: Ammoniac)	(Truite arc-en-ciel); 96 h;		
Toxi	cité pour la daphnie et les autres inverté	brés aquatiques		
CL50	: 101 mg/l (Daphnia magna (Grand d'essai: Ammoniac) (ASTM E 729			



ALCALI 23.6%

algue

CE50 : 2700 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 18 jr; Substance

d'essai: sulfate d'ammonium) (Essai en statique)

Bactérie

Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique

Poisson

LOEC : 0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 73 jr;

Substance d'essai: chlorure d'ammonium) (Essai en dynamique)

Invertébrés aquatiques

NOEC : 0,79 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 96 h; Substance

d'essai: chlorure d'ammonium) (OPPTS 850.1300)

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : donnée non disponible

Composant: ammoniaque No.-CAS 1336-21-6

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: ammoniaque No.-CAS 1336-21-6

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,64

Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

R34656 / Version 6.5 14/53 FR



ALCALI 23.6%

Composant: ammoniaque No.-CAS 1336-21-6

Mobilité

Eau : Le produit est mobile dans l'eau.

Sol : Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services

d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi

complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même

manière que le produit.

Numéro européen

d'élimination des déchets

: Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

l'utilisateur permet cette attribution.

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

2672

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AMMONIAC EN SOLUTION

R34656 / Version 6.5 15/53 FF



ALCALI 23.6%

RID : AMMONIAC EN SOLUTION IMDG : AMMONIA SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 8; C5; 80; (E)

d'identification du danger; Code de

restriction en tunnels)

RID-Classe : 8

(Étiquettes; Code de classification; Numéro

d'identification du danger)

IMDG-Classe : 8

(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III RID : III IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non Dangereux pour l'environnement selon RID : non Polluant marin selon le code IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

8; C5; 80

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE

concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au

travail

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso II NC Non classé

R34656 / Version 6.5 16/53 FR



ALCALI 23.6%

Nomenclature des installations classées

(ICPE) - Directive

Seveso III

NC Non classé

Composant: ammoniaque No.-CAS 1336-21-6

État actuel de notification

ammoniaque:

TSCA

Source réglementaire Notification Numéro de notification **AICS** OUI DSL OUI **EINECS** OUI 215-647-6 ENCS (JP) OUI (1)-314**IECSC** OUI ISHL (JP) OUI (1)-314KECI (KR) OUI KE-01688 KECI (KR) OUI 97-1-184 **NZIOC** OUI HSR001516 **NZIOC** OUI HSR001517 **NZIOC** OUI HSR001526 OUI **NZIOC** HSR001563 PICCS (PH) OUI

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

OUI

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Abréviations et acronymes

FBC facteur de bioconcentration

DBO demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service



ALCALI 23.6%

CLP classification, étiquetage et emballage

CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DCO demande chimique en oxygène

DNEL dose dérivée sans effet

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes

ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé

LOEL dose minimale avec effet observé

NLP ne figure plus sur la liste des polymères **NOAEC** concentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEPlimite d'exposition professionnellePBTpersistant, bioaccumulable et toxiquePNECconcentration prédite sans effet

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC substance extrêmement préoccupante

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de

réaction complexes ou matières biologiques

vPvB très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références

bibliographiques et sources de données

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

r .

Méthodes usitées pour

la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de

la combinaison de méthodes de calcul et si possible de

données de test.

Informations de

formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les

conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de



ALCALI 23.6%

sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.



N°.	Titre	Groupe d'utilisa teurs princip aux (SU)	Secteur d'utilisat ion (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environn ement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Utilisation de produit intermédiaire	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15	6a	NA	ES14653
2	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges	3	1, 10, 24	NA	1, 2, 3, 5, 8a, 8b, 9, 15	2	NA	ES14651
3	Utilisation industrielle	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 19	4, 5, 6b, 7	NA	ES14655
4	Utilisation professionnelle	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 19, 20	8b, 8e, 9a, 9b	NA	ES14657
5	Utilisation privée	21	NA	9a, 9b, 12, 35, 39	NA	8b, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b, 11a	NA	ES14686



1. Titre court du scénario d'e	xposition 1: Utilisation	de produit intermédiaire			
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industriel préparations sur sites indus	les: Utilisations de substances en tant que telles ou en triels			
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire				
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC6a: Utilisation industrie substance (utilisation d'inter	elle ayant pour résultat la fabrication d'une autre médiaires)			
Activité	les conditions sévèrement of transfert de matériel, le stoc	comme produit intermédiaire (n'est pas en rapport avec contrôlées). comprend le recyclage/la valorisation, le ckage et les activités connexes de laboratoire, de nent (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule lour vrac).			
2.1 Scénario de contribution	au contrôle de l'exposit	ion de l'environnement pour: ERC6a			
Facilement biodégradable					
0 111 111 1	Montant annuel par site	800000 tonne(s)/an			
Quantité utilisée	Quantité utilisée dans l'UE (tonnes/an)	3,8 Million de tonnes/an			
Eastoure environmementaux qui	Débit du cours d'eau de surface récepteur	18.000 m3/d			
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Facteur de Dilution (Rivière)	10			
goodon da noque	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	10			
Autres conditions opératoires	Nombre de jours d'émission par année	330			
données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	105000 kg / jour			
	Utilisation à l'intérieur.				
Conditions et mesures techniques	Air	Purification de l'air avec blanchisseur			
au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Eau	Les eaux usées sont généralement traitées sur site par méthodes chimiques et/ou biologiques avant d'être rejetés dans la STEP municipale ou dans l'environnement., Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement., Toutes les eaux contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration industrielle ou municipale qui peut procéder à des traitements primaires et secondaires. (Dégradation-effectivité: 100 %)			
Toutes les étapes de production sont fermées et le niveau de confinement e					



Traitement des Eaux Usées Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées et incinérées ou envoyées en enfouissement. Type de Station de Traitement des Boues STEP sur les sols agricoles, Toutes les boues sont collectées et incinérées ou envoyées en enfouissement. Type de Station de Traitement des Eaux Usées Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées Débit de l'effluent de la station de traitement externe des échets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination et de l'exposition des travailleurs pour : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC		élevé			
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées Traitement des Boues Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées Pourcentage retiré des eaux usées Pourcentage retiré des eaux usées Pourcentage retiré des eaux usées Traitement des déchets Traitement des déchets Débit de l'effluent de la station de traitement externe des déchets en vue de leur décharge ou par incinération Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur déchets Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur déchets 2.2 Sénair de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC3, PROC6, PROC5, PROC8a, PROC6, PROC5, PROC6a, PROC5, PROC8a, PROC6, PROC5, PROC6a, PROC5, PROC6a, PROC5, PROC6a, PROC5, PROC6a, PROC6, PROC5, PROC6a, PROC6, PROC5, PROC6a, PROC5, PROC6a, PROC6, PROC5, PROC6a, PROC6, PROC6		Traitement des Eaux	Traitement des eaux usées sur site		
usées Type de Station de Traitement des Eaux Usées Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées 100 % 100	_	Traitement des Boues	sols naturels., Ne pas appliquer les boues de la STEP sur les sols agricoles, Toutes les boues sont collectées et incinérées ou envoyées en		
station de traitement des eaux usées Pourcentage retiré des eaux usées Pourcentage retiré des eaux usées Traitement des déchets solides doivent être éliminés par mise déchates en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets déchets 2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC9b, PROC9, PROC9b, PRO		Traitement des Eaux	Station d'épuration domestique		
conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets Méthodes de Récupération externe des déchets Méthodes de Récupération externe des déchets 2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC9, PROC15 Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Fréquence et durée d'utilisation pression de vapeur 8600 hPa Fréquence et durée d'utilisation prespiratoire Fréquence d'utilisation prespiratoire prespiration localisée (LEV). (Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de c		station de traitement des	2.000 m3/d		
Traitement externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets en vue de leur élimination Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets 2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Caractéristiques du produit Fréquence et durée d'utilisation Fréquence et durée d'utilisation Fréquence et durée d'utilisation Fréquence d'utilisation Fourne Physique (au moment de l'utilisation) Frequence d'utilisation Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Volume respiratoire Volume respiratore Volume respiratoire Volume respiratoire Volume respiratoir			100 %		
Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets n'est prévue. 2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC3b, PROC9, PROC15 Caractéristiques du produit Experiment de l'utilisation Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire). Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire). Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire). Fréquence et durée d'utilisation Fréquence d'utilisation Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Fréquencés par la gestion du risque Surface de peau exposée 480 cm² Intérieur Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser velles expositions et les unitsierer velles expositions des une surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée.	avec le traitement externe des déchets en vue de leur	Traitement des déchets			
2.2 Scénario de contribution pROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Caractéristiques du produit Expression de vapeur Fréquence et durée d'utilisation Fréquence et durée d'utilisation Fréquence et durée d'utilisation Fréquence et durée d'utilisation Fréquence d'utilisation Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Volume respiratoire Surface de peau exposée 10 m3/8 heures 1ntérieur Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute las mesures du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée effectuée es unversile des mesures de contrôle	Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des				
Caractéristiques du produit Substance dans le Mélange/l'Article	2.2 Scénario de contribution	au contrôle de l'exposit PROC8a, PROC8b, PRO	ion des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC15		
Fréquence et durée d'utilisation Pression de vapeur 8600 hPa Fréquence et durée d'utilisation Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Volume respiratoire Surface de peau exposée 10 m3/8 heures Surface de peau exposée 480 cm² Intérieur Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle		Substance dans le			
Fréquence et durée d'utilisation Fréquence d'utilisation Fréquence d'utilisation Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Volume respiratoire Surface de peau exposée 480 cm² Intérieur Intérieur Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	Caractéristiques du produit		liquide, gazeux		
Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle		Pression de vapeur	8600 hPa		
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an		
influencés par la gestion du risque Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	rrequence et durée d'utilisation	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1)		Volume respiratoire	10 m3/8 heures		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1)		Surface de peau exposée	480 cm²		
Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des	Intérieur			
la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.			
Conditions et mesures en relation Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme	la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et sav les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées e entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrem effectuée				
	Conditions et mesures en relation				



ALCALI 23.6%

avec l'évaluation de la protection	
personnelle, de l'hygiène et de la (Efficacité: 90 %)	
santé	Protection respiratoire (Efficacité: 95 %)
	Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou
	combinaison de protection

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

	i Rocoa, i Rocob, i Ro	20,1112010		
Activité	Application en tant que solu	tion		
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse		
	Pression de vapeur	287 hPa		
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an		
rrequence et durée d'utilisation	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.		
Facteurs humains qui ne sont pas	Volume respiratoire	10 m3/8 heures		
influencés par la gestion du risque	Surface de peau exposée	480 cm ²		
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.			
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions				
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité: 90 %) Protection respiratoire (Efficacité: 95 %) Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou combinaison de protection			

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

ERC6a: EUSES 2.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
ERC6a	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	0,00219mg/l	0,076
ERC6a	Exposition la plus élevée	Eau de mer	PEC	0,0000205mg/l	0,019

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, Pertinent pour tous les PROC: ECETOC TRA



Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC15	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,01mg/kg p.c. /jour	< 0,01
PROC4, PROC8b, PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,07mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,01mg/m³	< 0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,21mg/m³	0
PROC5, PROC8a, PROC9	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01
Pertinent pour tous les PROC	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
PROC2, PROC8b,	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur.,	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,11mg/m³	0,01



7120712720	ALOALI 25.070					
PROC15	avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse					
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,21mg/m³	0,02		
PROC5, PROC8a	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04		
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,43mg/m³	0,03		
PROC1	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,01		
PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC15	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,01mg/kg p.c. /jour	< 0,01		
PROC4, PROC8b, PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,07mg/kg p.c. /jour	0,01		
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,01mg/m³	< 0,01		
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire,	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,01mg/m³	< 0,01		
R34656 / Version 6.5 25/53 FR						



ALCALI 23	ALCALI 23.0%				
	Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%				
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,01mg/m³	< 0,01	
PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15		Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,21mg/m³	0	
PROC5, PROC8a, PROC9	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01	
Pertinent pour tous les PROC	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01	
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,11mg/m³	0,01	
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,21mg/m³	0,02	
PROC5, PROC8a	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04	
R34656 / Version 6.5 26/53 FR					



ALCALI 23.6%

	(95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%			
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,43mg/m³	0,03

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Santé

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Pour le scaling voir : http://www.ecetoc.org/tra

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.



ALCALI 23.6%				
1. Titre court du scénario d'e des mélanges	exposition 2: Préparation	et (re)conditionnement des substances et		
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industriel préparations sur sites indus	les: Utilisations de substances en tant que telles ou en triels		
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylvicultu SU 10: Formulation [mélan alliages) SU24: Recherche scientific	ge] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf		
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire			
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2: Formulation de prép	parations		
Activité	compression, transfert et er	un procédé par lot ou continu, palletisation, nballage, Chargement (y compris embarcation ur route/rail et chargement IBC) incluant sa distribution		
2.1 Scénario de contribution	au contrôle de l'exposit	ion de l'environnement pour: ERC2		
Facilement biodégradable				
0 111 / 111 /	Montant annuel par site	1 Million de tonnes/an		
Quantité utilisée	Quantité utilisée dans l'UE (tonnes/an)	3,8 Million de tonnes/an		
Factours environmentative qui	Débit du cours d'eau de surface récepteur	18.000 m3/d		
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Facteur de Dilution (Rivière)	10		
geenen aa neque	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	10		
	Nombre de jours d'émission par année	330		
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	2,5 % 74000 kg / jour		
l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	2 %		
	Utilisation à l'intérieur.			
Conditions et mesures techniques	Air	Purification de l'air avec blanchisseur		
au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	Eau	Les eaux usées sont généralement traitées sur site par méthodes chimiques et/ou biologiques avant d'être rejetés dans la STEP municipale ou dans l'environnement., Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement., Toutes les eaux contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration industrielle ou municipale qui peut		



Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements		procéder à des traitements primaires et secondaires. (Dégradation-effectivité: 100 %)		
à partir du site	Toutes les étapes de production sont fermées et le niveau de confinement est élevé			
	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Traitement des eaux usées sur site		
Conditions et mesures liées à	Traitement des Boues	Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels., Ne pas appliquer les boues de la STEP sur les sols agricoles, Toutes les boues sont collectées et incinérées ou envoyées en enfouissement.		
l'usine de traitement des eaux usées	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station d'épuration domestique		
	Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	2.000 m3/d		
	Pourcentage retiré des eaux usées	100 %		
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des	Traitement des déchets	Les déchets solides doivent être éliminés par mise en décharge ou par incinération		
déchets en vue de leur élimination				
Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets	Méthodes de Récupération	Aucune revalorisation externe des déchets n'est prévue.		
		ion des travailleurs pour: PROC1, PROC2,		
PROC3, PROC4, PROC5,	, ,	C9, PROC15		
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).		
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, gazeux		
	Pression de vapeur	8600 hPa		
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an		
•	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.		
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du	Volume respiratoire	10 m3/8 heures		
risque	Surface de peau exposée	480 cm ²		
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur				
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle			
Conditions et mesures en relation	Porter des gants résistants	aux produits chimiques (répondant à la norme		
R3/656 / Version 6.5	20/53	FR		



ALCALI 23.6%

avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la	EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité: 90 %)
santé	Protection respiratoire (Efficacité: 95 %)
	Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou
	combinaison de protection

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

11000,11000,11000	, 1 10000, 1 1000, 1 10		
Activité	Application en tant que solu	ition	
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse	
	Pression de vapeur	287 hPa	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an	
Trequence et darce à dimoditori	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.	
Facteurs humains qui ne sont pas	Volume respiratoire	10 m3/8 heures	
influencés par la gestion du risque	Surface de peau exposée	480 cm ²	
Autres conditions opérationnelles	Intérieur		
affectant l'exposition des travailleurs			
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90 %)(Excepté PROC1)		
Conditions techniques et mesures			
de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés		
Source vers to travallicul	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.		
	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.		
	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand		
Mesures organisationnelles pour	les utiliser		
prévenir/limiter les dégagements,	Veiller à ce que les mesure	es de contrôle soient régulièrement testées et	
les dispersions, et les expositions	entretenues.		
	L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée		
	Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle		
		aux produits chimiques (répondant à la norme	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection	EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité.		
personnelle, de l'hygiène et de la	Protection respiratoire (Effi		
santé	Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou		
	combinaison de protection		

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

ERC2: EUSES 2.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
ERC2	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	0,00013mg/l	0,045
ERC2	Exposition la plus élevée	Eau de mer	PEC	0,0000120mg/l	0,011



ALCALI 23.6%

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, Pertinent pour tous les PROC: ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC15	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,01mg/kg p.c. /jour	< 0,01
PROC4, PROC8b, PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,07mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,01mg/m³	< 0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,21mg/m³	0
PROC5, PROC8a, PROC9	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01
Pertinent pour tous les PROC	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
R34656 / Versi	on 6.5	31/53		FR



ALCALI 23	.070			
	avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse			
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,11mg/m³	0,01
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,21mg/m³	0,02
PROC5, PROC8a	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,43mg/m³	0,03
PROC1	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC15	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,01mg/kg p.c. /jour	< 0,01
PROC4, PROC8b, PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,07mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,01mg/m³	< 0,01
R34656 / Versi	on 6.5	32/53		FR



ALOALI 20				
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC1	Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,01mg/m³	< 0,01
PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,21mg/m³	0
PROC5, PROC8a, PROC9	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01
Pertinent pour tous les PROC	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,11mg/m³	0,01
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée,	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,21mg/m³	0,02
R34656 / Versi	on 6.5	33/53		FR



ALCALI 23.6%

	pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%			
PROC5, PROC8a	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - Inhalation - long terme	0,53mg/m³	0,04
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - Inhalation - long terme	0,43mg/m³	0,03

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Santé

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Pour le scaling voir : http://www.ecetoc.org/tra

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.



ALCALI 23.6%

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation industrielle			
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels		
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles		
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC5: Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs ERC7: Utilisation industrielle de substances en systèmes clos		

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC5, ERC6b, ERC7

Facilement biodégradable				
	Montant annuel par site	25000 tonne(s)/an		
Quantité utilisée	Quantité utilisée dans l'UE (tonnes/an)	354000 tonne(s)/an		
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la	Débit du cours d'eau de surface récepteur	18.000 m3/d		
gestion du risque	Facteur de Dilution (Rivière)	10		
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	330		
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	70000 kg / jour		
	Utilisation à l'intérieur.			
Conditions et mesures techniques	Air	Purification de l'air avec blanchisseur		
au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Eau	Les eaux usées sont généralement traitées sur site par méthodes chimiques et/ou biologiques avant d'être rejetés dans la STEP municipale ou dans l'environnement., Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement., Toutes les eaux contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration industrielle ou municipale qui peut procéder à des traitements primaires et secondaires. (Dégradation-effectivité: 100 %)		



	Toutes les étapes de production sont fermées et le niveau de confinement est élevé			
Conditions et mesures liées à	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Traitement des eaux usées sur site		
l'usine de traitement des eaux usées	Traitement des Boues	Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels., Ne pas appliquer les boues de la STEP sur les sols agricoles, Toutes les boues sont collectées et incinérées ou envoyées en enfouissement.		
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets solides doivent être éliminés par mise en décharge ou par incinération		
Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets	Méthodes de Récupération	Aucune revalorisation externe des déchets n'est prévue.		
2.2 Scénario de contribution PROC3, PROC4, PROC5,		ion des travailleurs pour: PROC1, PROC2, C9, PROC13, PROC15		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).		
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, gazeux		
	Pression de vapeur	8600 hPa		
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an		
	Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures.			
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du	Volume respiratoire	10 m3/8 heures		
risque	Surface de peau exposée	480 cm ²		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Intérieur			
Tavamouro .	Fournir une ventilation avec	c aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1)		
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Transfert via des lignes ferr Les pipelines et les navires Stocker la substance à l'inte	sont scellés et isolés		
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et			
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité: 90 %) Protection respiratoire (Efficacité: 95 %) Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou combinaison de protection			



ALCALI 23.6%

PROC19			
Activité	Application en tant que solu	tion	
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse	
	Pression de vapeur	287 hPa	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an	
r requerice et daree à dillisation	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.	
Facteurs humains qui ne sont pas	Volume respiratoire	10 m3/8 heures	
influencés par la gestion du risque	Surface de peau exposée	480 cm ²	
Autres conditions opérationnelles	Intérieur		
affectant l'exposition des travailleurs	Limiter la concentration de la substance dans le mélange à 10 %.(PROC19)		
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1) Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.		
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité: > 90 %) Protection respiratoire (Efficacité: > 95 %) Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou combinaison de protection		

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

ERC4, ERC5, ERC6b, ERC7: EUSES 2.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
ERC4	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	0,000108mg/l	0,098
ERC4	Exposition la plus élevée	Eau de mer	PEC	0,0000231mg/l	0,021
ERC5	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	0,0000558mg/l	0,051
ERC5	Exposition la plus élevée	Eau de mer	PEC	0,0000121mg/l	0,011
ERC6b	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	< 0,000001mg/l	0,0001
ERC6b	Exposition la plus	Eau de mer	PEC	<	0,0002



ALCALI 23.6%

	élevée			0,000001mg/l	
ERC7	Exposition la plus élevée	Eau douce	PEC	< 0,000001mg/l	0,005
ERC7	Exposition la plus élevée	Eau de mer	PEC	< 0,000001mg/l	0,0011

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15, PROC19, Pertinent pour tous les PROC: ECETOC TRA

protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire PROC2, PROC3, PROC4, PROC4, Salarié - par inhalation, à court terme - local Salarié - par inhalation, à long terme - local O,01mg/m³ O,01mg/m³ Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local	0,01
PROC5, PROC8a, PROC1	< 0,01
PROC8b, PROC9 avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire PROC2, PROC3, PROC4, PROC4, Itavailleur - cutalie - aigu et long terme - systémique Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local 0,01mg/m³ 0,01mg/m³ 0,01mg/m³ 0,01mg/m³ Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local 0,01mg/m³ 1 Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local 0 0,01mg/m³ 1 Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local 1 Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local 0 0,01mg/m³	
PROC1 sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Salarié - par inhalation, à court terme - local Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Salarié - par inhalation, à court terme - local Salarié - par inhalation, à long terme - local O,01mg/m³ O,01mg/m³ O,01mg/m³ Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local	0,01
PROC1 sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Utilisation à l'intérieur., sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse PROC1 Salarié - par inhalation, à court terme - local O,01mg/m³ O,01mg/m³ O,01mg/m³ O,01mg/m³ PROC2, PROC3, PROC3, PROC4, PROC4, Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local Travailleur - inhalation - aigu et long terme - local O,21mg/m³	< 0,01
PROC1 sans ventilation avec aspiration localisée, sans protection respiratoire, liquide, Forme gazeuse Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire PROC2, PROC3, PROC4, Travailleur - inhalation - aigu et long terme - 0.21mg/m³	< 0,01
PROC2, PROC3, PROC4, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire Travailleur - inhalation - aigu et long terme - 0.21mg/m³	< 0,01
PROC8b, (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	0
Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation PROC13 PROC13 Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	0,01
Pertinent pour tous les PROC Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., Salarié - par inhalation, à court terme - local 0,53mg/m³	0,01



ALCALI 23.6%				
	avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse			
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,11mg/m³	0,01
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,21mg/m³	0,02
PROC5, PROC8a, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,43mg/m³	0,03
PROC19	Concentration réduite, 10% p/p, avec gants, (efficacité 90%)	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	1,41mg/kg p.c. /jour	0,2
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,13mg/m³	0
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,26mg/m³	0,01
PROC5, PROC7, PROC8a,	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur.,	Travailleur - inhalation - aigu et long terme -	0,66mg/m³	0,01
R34656 / Version 6.5 39/53 FR				



PROC9, PROC10, PROC13	avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	systémique		
PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
PROC5, PROC7, PROC8a, PROC10, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,66mg/m³	0,02
PROC2, PROC8b, PROC15	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,13mg/m³	0,01
PROC3, PROC4	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,26mg/m³	0,02
PROC5, PROC7, PROC8a, PROC10, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,66mg/m³	0,05
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04
R34656 / Version	on 6.5	40/53		FR



ALCALI 23.6%

	avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Contentrations >=0% <=25%			
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Concentration réduite, (solution à max.10%)	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	6,56mg/m³	0,14
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Concentration réduite, (solution à max.10%)	Salarié - par inhalation, à court terme - local	6,56mg/m³	0,18
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec equipement de protection respiratoire (95%), avec ventilation avec aspiration localisée, pendant 1 - 4 heures, Forme aqueuse, Concentration réduite, (solution à max.10%)	Travailleur - Inhalation - long terme	6,56mg/m³	0,47

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Santé

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Pour le scaling voir : http://www.ecetoc.org/tra

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.



ALCALI 23.6%

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Utilisation professionnelle			
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)		
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-sage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles PROC20: Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés		
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC9a: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos		
	ERC9b: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos		

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b, ERC8e, ERC9a, ERC9b

Facilement biodégradable		
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Large application.
Conditions et mesures techniques	Air	Purification de l'air avec blanchisseur
au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour	Eau	Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps)., Toutes les eaux contaminées doivent être traitées dans une station d'épuration industrielle ou municipale qui peut procéder à des traitements primaires et secondaires.
prévenir/limiter les dégagements à partir du site		
Conditions et mesures liées à	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Traitement des eaux usées sur site
l'usine de traitement des eaux usées	Pourcentage retiré des eaux usées	90 %
	Type de Station de	Station municipale de traitement des eaux usées



ΛΙ	$\sim \Lambda I$	1 1 22	60/
AL	.CAI	LI 23	.0%

Traitement des Eaux Usées	
Pourcentage retiré des eaux usées	90 %

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20

		
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, gazeux
	Pression de vapeur	8600 hPa
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
r requence et durée à dinisation	Eviter d'effectuer l'opération	n pendant plus de 4 heures.
Facteurs humains qui ne sont pas	Volume respiratoire	10 m3/8 heures
influencés par la gestion du risque	Surface de peau exposée	480 cm ²
	Fournir une ventilation ave	c aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1)
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection		aux produits chimiques (répondant à la norme rec une formation spécifique à cette activité.
personnelle, de l'hygiène et de la	Protection respiratoire (Effi	
santé	Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou	
	combinaison de protection	

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20

Activité	Application en tant que solution		
	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Caractéristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse	
	Pression de vapeur	287 hPa	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an	
rrequence et durée à dinsation	Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures.		
Facteurs humains qui ne sont pas	Volume respiratoire	10 m3/8 heures	
influencés par la gestion du risque	Surface de peau exposée	480 cm ²	
'	es Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).(Excepté PROC1)		
P24656 / Version 6.5	42/F2		ED



ALCALI 23.6%

de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. Les pipelines et les navires sont scellés et isolés Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Les employés doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI et savoir quand les utiliser Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. L'exposition et la surveillance biologique des opérateurs est régulièrement effectuée Surveiller l'efficacité des mesures de contrôle
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation spécifique à cette activité. (Efficacité: 90 %) Protection respiratoire (Efficacité: 95 %) Porter une protection vestimentaire adaptée, tabliers, vêtements ou combinaison de protection

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Modèle- EUSES utilisé. L'utilisation est évaluée comme sûre.

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20: ECETOC TRA

Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,01
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,01mg/kg p.c. /jour	< 0,01
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,07mg/kg p.c. /jour	0,01
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,21mg/kg p.c. /jour	0,03
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	0,14mg/kg p.c. /jour	0,02
Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, 10% cutané	Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	1,41mg/kg p.c. /jour	0,2
	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée,	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique Travailleur - cutané - aigu et long terme - systémique	Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), sans ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée, avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée Utilisation à l'intérieur., avec gants, (efficacité 90%), avec ventilation avec aspiration localisée



PROC2, PROC15, PROC8b	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,13mg/m³	0
PROC2, PROC15, PROC8b	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,13mg/m³	< 0,01
PROC2, PROC15, PROC8b	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,13mg/m³	0,01
PROC3, PROC4, PROC20	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,26mg/m³	0,01
PROC3, PROC4, PROC20	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,26mg/m³	0,01
PROC3, PROC4, PROC20	Exposition la plus élevée, Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,26mg/m³	0,02
PROC5, PROC8a, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01
PROC5, PROC8a, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
R34656 / Versi	on 6.5	45/53		FR



, , , , _ ,	20.070			
	respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse			
PROC5, PROC8a, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,43mg/m³	0,01
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,43mg/m³	0,01
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, liquide, Forme gazeuse	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,43mg/m³	0,03
PROC5, PROC8a, PROC10, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,66mg/m³	0,01
PROC5, PROC8a, PROC10, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,66mg/m³	0,02
PROC5, PROC8a, PROC10, PROC13	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,66mg/m³	0,05
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	0,53mg/m³	0,01
R34656 / Vei	rsion 6.5	46/53		FR



ALCALI	23.6%			
	respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%			
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	0,53mg/m³	0,01
PROC9	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	0,53mg/m³	0,04
PROC11	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	5,26mg/m³	0,11
PROC11	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	5,26mg/m³	0,15
PROC11	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	5,26mg/m³	0,38
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Travailleur - inhalation - aigu et long terme - systémique	6,56mg/m³	0,14
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0%	Salarié - par inhalation, à court terme - local	6,56mg/m³	0,18
R3/656 / Ve	reion 6.5	<i>1</i> 7/53		FR



ALCALI 23.6%

	<=25%			
PROC19	Utilisation à l'intérieur., avec ventilation avec aspiration localisée, avec equipement de protection respiratoire (95%), pendant 1 - 4 heures, Contentrations >=0% <=25%	Salarié - par inhalation, à long terme - local	6,56mg/m³	0,47

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes Santé

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Pour le scaling voir : http://www.ecetoc.org/tra

Consei	l supplén	nentaire d	ie bonne	e pratique	en plus de	l'Evaluati	ion de la	Sécurité	Chimique se	elon REACH
--------	-----------	------------	----------	------------	------------	------------	-----------	----------	-------------	------------

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.



ALCALI 23.6%

1. Titre court du scénario d'exposition 5: Utilisation privée				
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)			
Catégorie de produit chimique	PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC12: Engrais PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels			
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8f: Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC9a: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos ERC9b: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos ERC11a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet			
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée			
2.1 Scénario de contribution	au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b, ERC8d,			

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b, ERC8d ERC8e, ERC8f, ERC9a, ERC9b, ERC11a

Aucune estimation d'exposition n'est disponible pour l'environnement

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC9a: Dissolvant (dissolvant pour peinture, colle, papier peint, produits d'étanchéité)

biocortain (diocortain pour pointaro, como, papier point, produito a ctarionetto)					
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 0,05%			
ourasionouques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse			
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 fois/mois			
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter,	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage			
protection personnelle et hygiène)					

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC9a: Peinture avec vaporisation pneumatique

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 0,05%
Constitution of Program	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 fois/mois
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage



2.4 Scénario de contribution murale aqueuse au latex	au contrôle de l'exposi	tion des consommateurs pour: PC9a: Peinture
Activité	Application manuelle de pe	einture à l'intérieur avec un pinceau ou un rouleau
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 0,05%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 fois/mois
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter,	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage
protection personnelle et hygiène)		
2.5 Scenario de contribution Revêtements	au controle de l'exposi	tion des consommateurs pour: PC9a:
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 0,05%
Caracteristiques du produit	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 fois/mois
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter,	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage
protection personnelle et hygiène)		
		tion des consommateurs pour: PC9b: Matières
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 0,05%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 fois/mois
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter,	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage
protection personnelle et hygiène)		
2.7 Scénario de contribution	•	tion des consommateurs pour: PC12
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
4 P	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	2 fois/mois
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)	Mesures pour le consommateur	Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage
R34656 / Version 6.5	50/53	FR
	29/00	110



ALCALI 23.6%

2.8 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC35: Nettoyants liquides (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux)

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de substance dans le produit: 0% - 0,1%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solution aqueuse
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	104 évènements/an
Fréquence et durée d'utilisation Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter,	Fréquence d'utilisation Mesures pour le consommateur	104 évènements/an Les instructions sont transmises au consommateur par l'intermédiaire de l'étiquetage

2.9 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC39 Concentration de la Concentration de substance dans le produit : 0% -Substance dans le Mélange/l'Article Caractéristiques du produit Forme Physique (au Solution aqueuse moment de l'utilisation) Fréquence d'utilisation 1 tâches/mois Les instructions sont transmises au consommateur

Fréquence et durée d'utilisation Conditions et mesures en lien avec la protection du par l'intermédiaire de l'étiquetage Mesures pour le consommateur (par ex. conseils consommateur pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Modèle- EUSES utilisé. L'utilisation est évaluée comme sûre.

Consommateurs

PC12: ECETOC TRA

PC39, PC9a: Peinture murale aqueuse au latex, PC9a: Diluants, PC35: Nettoyants liquides, PC9b: Matières de charge et Mastic, PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique, PC9a: Revêtements: ConsExpo 4.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - cutané - aigu - systémique	0,0042mg/kg p.c. /jour	0,0062
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,000011mg/kg	< 0,00001
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - inhalation - aigu - local	3,2mg/m³	0,44
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,00036mg/m³	0,00014
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,00036mg/m³	0,000015
PC9a : Diluants	Voir section 2.3	Consommateur - par	0,00036mg/m³	0,000015



		inhalation, à court terme - systémique				
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - cutané - aigu - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,0019		
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,000068mg/kg	0,00001		
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - inhalation - aigu - local	0,67mg/m³	0,09		
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,000051mg/m³	0,000018		
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,000051mg/m³	< 0,00001		
PC9a: Peinture par vaporisation pneumatique	Voir section 2.4	Consommateur - par inhalation, à court terme - systémique	0,000051mg/m³	< 0,00001		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - cutané - aigu - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,0044		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,000082mg/kg	< 0,00001		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - inhalation - aigu - local	7mg/m³	0,97		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,0018mg/m³	0,00064		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,0018mg/m³	0,000076		
PC9a : Peinture murale aqueuse au latex	Voir section 2.5	Consommateur - par inhalation, à court terme - systémique	0,0018mg/m³	0,000076		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - cutané - aigu - systémique	0,03mg/kg p.c. /jour	0,0044		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,000082mg/kg	< 0,00001		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - inhalation - aigu - local	6,7mg/m³	0,93		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,00024mg/m³	0,000086		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,00024mg/m³	0,00001		
PC9a: Revêtements	Voir section 2.2	Consommateur - par inhalation, à court terme - systémique	0,00024mg/m³	0,00001		
PC9b : Matières	Voir section 2.6	Consommateur - cutané -	0,00042mg/kg	0,000082		
R34656 / Version 6.5 52/53 FR						



ALCALI 23.6%

de charge et Mastic		aigu - systémique	p.c./jour	
PC9b : Matières de charge et Mastic	Voir section 2.6	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,0000034mg/kg	< 0,000001
PC9b : Matières de charge et Mastic	Voir section 2.6	Consommateur - inhalation - aigu - local	0,37mg/m³	0,05
PC9b : Matières de charge et Mastic	Voir section 2.6	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,0051mg/m³	0,0018
PC9b : Matières de charge et Mastic	Voir section 2.6	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,0051mg/m³	0,00021
PC9b : Matières de charge et Mastic	Voir section 2.6	Consommateur - par inhalation, à court terme - systémique	0,0051mg/m³	0,00021
PC12	Voir section 2.7, 10% cutané	Consommateur - cutané - aigu - systémique	3,57mg/kg p.c. /jour	0,53
PC12	Voir section 2.7, 10% cutané	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,02mg/kg	0,003
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - cutané - aigu - systémique	0,41mg/kg p.c. /jour	0,06
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,12mg/kg	0,02
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - inhalation - aigu - local	3,3mg/m³	0,46
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - par inhalation, à long terme - local	0,16mg/m³	0,06
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - par inhalation, à long terme - systémique	0,16mg/m³	0,0067
PC35 : Nettoyants liquides	Voir section 2.8	Consommateur - par inhalation, à court terme - systémique	0,16mg/m³	0,0067
PC39	Voir section 2.9, 10% cutané	Consommateur - cutané - aigu - systémique	6,7mg/kg p.c. /jour	0,99
PC39	Voir section 2.9, 10% cutané	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	0,220mg/kg	0,032

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes

